Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_200-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
9 décembre 2025

N° de la délibération
2025-200

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine.

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absents (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 17 décembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2025

Personnel communal : Modification du tableau des emplois et des effectifs - Durée hebdomadaire du responsable du service eau et assainissement, portée de 17h30 à 35h

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Annexe TABLEAU DES EMPLOIS - Poste responsable Eau et Assainissement

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement du service eau et assainissement, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 7 Juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_200-DE

En effet, la responsable du service eau et assainissement quitte ses fonctions le 2 février 2026, et en l'absence de service mutualisé sur le territoire, il est pertinent de définir la nouvelle organisation à la Ville de Carhaix.

Il apparait qu'un poste à temps complet permet d'assurer la gestion du SPANC (5%) et la gestion administrative et technique du STANGER (40%), dans le cadre de deux conventions de prestation de service.

Par ailleurs, l'exploitation et la maitrise d'ouvrage du patrimoine des réseaux d'eaux pluviales, pourraient compléter la fiche de poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de l'une de ces deux catégories, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens (cat B) ou ingénieurs (cat A) Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie (B ou A), conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 15 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la durée hebdomadaire du poste de technicien (cat B) ou ingénieur (cat A), responsable du service eau et assainissement, qui est portée de 17h30 à 35h,

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_200-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER
29270

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_200-DE